



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 267 RM/DJ/2026 du 13 mai 2026 portant délégation de signature de la rectrice de Mayotte aux SG/SGA et chefs de division.

Situation individuelle : Monsieur Alexandre CAUSSE, directeur du pôle des moyens et de la scolarité

La rectrice de l'académie de Mayotte, administratrice de l'Etat,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaire de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'Éducation Nationale ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère ;

VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissants sur délégation du Recteur d'académie et Recteur de l'académie de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU Le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY en tant que Rectrice de la région académique de Mayotte ;

VU L'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 14 juin 2024, nommant Monsieur Philippe MICHELI en tant que Secrétaire général de la région académique de Mayotte ;

VU l'arrêté du ministre de l'Education Nationale EN000272871404 du 28 avril 2026, portant détachement de monsieur Alexandre CAUSSE en tant que Directeur du pôle des moyens et de la scolarité – Secrétaire Général Adjoint au sein du rectorat de l'académie de Mayotte ;

VU l'arrêté collectif 119 RM/DJ/2025 du 12 juin 2025.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la région académique de Mayotte,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté 119 RM/DJ/2025 du 12 juin 2025 portant délégation de signature du Recteur de Mayotte aux SG/SGA et chefs de division est modifié de la façon suivante :

Au sein du pôle des moyens et de la scolarité, il est donné délégation de signature comme il suit :

(...)

À « Monsieur Alexandre CAUSSE, responsable du pôle des moyens et de la scolarité, afin de signer les engagements financiers pour lesquels Madame la Rectrice a reçu délégation, ainsi que les actes relevant de l'organisation scolaire, des affaires budgétaires et financières, du contrôle de gestion et contrôle interne comptable, et de la scolarité ainsi qu'au contrôle de légalité des établissements du second degré, à l'exception des engagements qui concernent la paie. »

En lieu et place de Monsieur Antoine RIDARD, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter du 15 mai 2026, date d'affectation de l'agent.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et sur le site académique.

Fait à Mamoudzou,

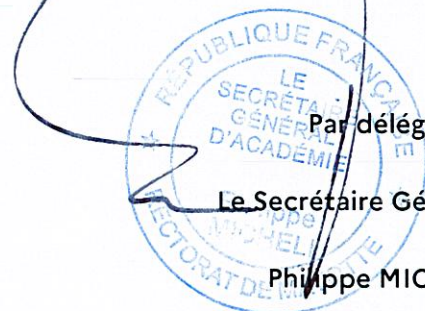
La Rectrice de l'académie de Mayotte

Valérie DEBUCHY

Par délégation

Le Secrétaire Général

Philippe MICHELI



Copie :

Recueil des actes administratifs. DAF, DCP :